

Les étapes à suivre

Prendre rendez-vous avec l'architecte de SOLIHA ISERE SAVOIE qui se rendra sur place pour définir les travaux et choisir les teintes avec le propriétaire (appeler en mairie au 04 74 92 59 67 ou directement l'architecte de Soliha au 04 76 12 11 37)

- Faire établir des devis
- Sélectionner un devis conforme au cahier des charges
- Adresser les documents nécessaires au dossier en Mairie
- Attendre le courrier adressé par la Mairie fixant le montant de la subvention
- Faire réaliser les travaux
- Adresser la facture et attendre la visite de conformité
- La subvention sera versée après cette dernière étape.

CONTACTS :

Mairie de Saint Chef, service urbanisme : 04 76 92 59 67
Architecte de SOLIHA ISERE SAVOIE :
Madame COURIER-JOLY : 04 76 12 11 37

e.courier-joly@soliha.fr

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

ISÈRE SAVOIE



Saint-Chef

OPÉRATION DE RAVALEMENT DE FAÇADES



Bénéficiaires

Propriétaires des parcelles situées dans le périmètre subventionnable.

Subvention

Subvention communale :

Jusqu'à **30 %** du montant TTC des travaux

Avec **plafond de 4500.00 euros TTC** pour les propriétés individuelles

Et de **9000.00 euros TTC** pour les copropriétés.

Le ravalement de façades

Une **mesure d'entretien** obligatoire prévue par la Loi et régie par les articles L132-5 du Code de la Construction et de l'habitation. Pour remettre en état de propreté les murs extérieurs des immeubles et les accessoires apparents des façades.

L'occasion **d'améliorer le cadre de vie** par la mise en valeur des façades et de l'architecture.

Pour **augmenter la valeur d'un patrimoine immobilier**.



La subvention a pour but :

- D'encourager la réfection des façades, par leur propriétaire
- D'avoir un changement d'aspect significatif
- D'obtenir un résultat de qualité respectant le bâti ancien par des prescriptions précises.

Quels sont les travaux subventionnables

Ravalement complet d'immeuble (enduit de façade, peinture des volets, des fenêtres, des garde-corps, des passées de toiture, etc...).



Comment obtenir une subvention ?

Vérifier que vous êtes dans le périmètre subventionnable (auprès de la Mairie – Service Urbanisme).

Vous serez accompagnés dans vos démarches.